



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 26 février 2015

**INFORMATION MEDIAS**

**Une augmentation des crédits au profit des projets communaux :  
l'enveloppe pour la dotation d'équipement des territoires ruraux  
(DETR) progresse de 31,7 % en 2015**

Le jeudi 26 février 2015 s'est tenue la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux au sein de laquelle siègent des représentants de l'État, des communes et des groupements de communes.

La dotation d'équipement des territoires ruraux, créée en 2011, a pour objectif de répondre aux besoins d'équipements des collectivités situées au sein des territoires ruraux.

Depuis sa création, les communes de Polynésie bénéficient de cette dotation, qui se matérialise par un soutien financier de l'État qui peut atteindre 80 % du montant de l'opération à réaliser.

L'enveloppe DETR de cette année s'élève à plus de 369 millions de francs Pacifique, ce qui constitue une augmentation de 31,7 % par rapport à 2014.

Cette augmentation fait suite aux annonces du Premier Ministre en faveur du soutien de l'investissement local.

À titre d'illustration, seront notamment financées en 2015 les opérations suivantes :

- L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Paea
- L'acquisition de 3 véhicules d'assistance aux victimes et de deux bateaux d'intervention pour les services municipaux d'incendie et de secours des communes de l'archipel de la société
- La construction d'un terrain multisports à Pukarua
- Les études de faisabilité pour l'implantation d'une hydrolienne sur la commune de Takaroa
- L'acquisition de 3 sirènes d'alerte sur les îles des Marquises
- Une opération d'aménagement d'une partie du village de Aruhei sur la commune de Rapa

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)